

Commune de Malbosc – Conseil Municipal du lundi 08 octobre 2012

Convoqué le 24 septembre 2012

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Magali DUBOIS, Régis HUREZ.

Absents représentés : Huguette MARZEAU (procuration à Evelyne AGNIEL), Paul KELLER (procuration à Magali DUBOIS).

Absents : Jean-Emmanuel BEAURAIN, Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX.

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE n° 2012-004 : M14 Budget Général Assainissement Collectif

Michel PIALET, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
020-00	Dépenses imprévues	0.00	-15 000.00
2031-61	Frais d'études	0.00	15 000.00
TOTAL		0.00	0.00

Michel PIALET, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATION ASSAINISSEMENT :

Réunion publique aura lieu le 13 octobre 2012 à 10H00 à la Salle des fêtes de Malbosc.

En présence du Cabinet d'Ingénierie AMEVIA et de l'entreprise BOYER.

Ce sera l'occasion de présenter le projet dans son ensemble et de tenter de répondre à toutes les questions que peuvent se poser les habitants de la commune et au premier chef ceux du Bourg et du Mas bénéficiaires de cette tranche de travaux.

DELIBERATION n° 2012-029 : Création d'un budget annexe « Assainissement »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire, pour la gestion de l'assainissement, de créer un budget annexe au budget général et de demander l'immatriculation de ce budget à l'Insee.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident :

- de créer un budget annexe au budget communal nommé « ASSAINISSEMENT » à partir du 08 octobre 2012.
- de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M49.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION-2012-30 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012

Entendu le rapport de présentation, Considérant que :

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la *Participation pour raccordement à l'égout* (PRE).

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles

d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Le conseil municipal ayant délibéré décide :

Article 1^{er} : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

- 1.1 - La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de MALBOSC à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- 1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- 1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Pour la tranche en cours du réseau collectif du centre bourg de Malbosc et du hameau du MAS, le montant de la participation pour raccordement à l'égout, par immeuble, est fixé comme suit :

Nombre de branchement	Nombre de propriétaires	Nombre de logements	Montant forfaitaire
1	1	1	1200 €
1	1	2 et plus	1200 € + (600€ x 2 ou plus)
1	Y		1200 € x Y
	Logements sociaux		600 € x Nb
Nombre de regards (Nb)			1200 € x Nb de regards
	Nouvelle construction		2400 €

Le montant de la participation pour raccordement à l'égout est payable en 5 fois sur trois ans.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège de la commune

Le 08/10/2012.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION n° 2012- 031 : Attribution de marché – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après ouverture des plis et analyse des offres présentées par les entreprises, dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif sur le bourg et le hameau du MAS, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir pour les réseaux et les branchements: L'Entreprise SARL BOYER TP-CANALISATIONS (moins disant).

Pour un marché de 258 231 €HT réparti comme suit

<u>RESEAU DE TRANSFERT</u>	<u>73 202 € HT</u>
LE MAS-STEP	14 540 € HT
Le Village le MAS	58 662 € HT
<u>RESEAU DE COLLECTE</u>	<u>185 029 € HT</u>
LE MAS	66 679 € HT
Le Village	118 350 € HT

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve le montant du marché à passer avec l'entreprise
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION n° 2012-032 : Attribution de marché – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après ouverture des plis et analyse des offres présentées par les entreprises, dans le cadre des Travaux de Voirie, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir :

**L'Entreprise SARL LAUPIE (moins disant)
Pour un marché de 64 100 €HT**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve le montant du marché à passer avec l'entreprise
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION n° 2012-033 : Attribution de marché – AMELIORATION AEP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après ouverture des plis et analyse des offres présentées par les entreprises, dans le cadre des Travaux de protection et d'Amélioration de l'alimentation en eau potable, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir :

**L'Entreprise SARL BOYER TP-CANALISATION (Soumission unique arrivée dans les délais)
Pour un marché de 50 698,44 € TTC**

DETAILLE COMME SUIV :

Tranche ferme :	16 877,56 € TTC
Tranche conditionnelle N°1	14 017,13 € TTC
Tranche conditionnelle N°2	20 403,76 € TTC

La tranche ferme sera réalisée en octobre/novembre 2012

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve le montant du marché à passer avec l'entreprise
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION n° 2012-034 Adhésion à l'Association des communes forestières de l'Ardèche

Le conseil municipal,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,
- Vu** les statuts de l'association des communes forestières de l'Ardèche,
- Vu** le rapport du Maire,

Considérant que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de l'Ardèche ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts,

Considérant que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêts bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens d'information et de promotion en la matière,

Considérant que la commune de Malbosc comprend une superficie boisée de 1500 hectares et est propriétaire de 42 hectares de forêts.

Considérant que l'adhésion de la commune de Malbosc à cette association présente un intérêt communal,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Malbosc à l'association de communes forestières de l'Ardèche,

DESIGNE Madame Evelyne AGNIEL comme représentante de la commune à l'Association, et Madame Huguette MARZAUD comme représentant suppléant.

AUTORISE Madame AGNIEL ou à défaut sa suppléante à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION n°2012-35 Délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Le Maire expose à l'assemblée :

« Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire ».

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance.

Les membres du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion, après en avoir délibéré,

- **décident** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une **convention de participation au titre du risque « prévoyance »**, que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **prennent acte**, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION des Contrats CDD de Christine BRETON et de Monique GAMELIN

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'obligation de transformer les contrats de CDD en CDI, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité

Questions diverses :

Camping : la commission de sécurité est passée le 19 septembre, en attendant le rapport officiel de visite Evelyne AGNIEL fait part au conseil des grandes tendances de l'avis oral de la commission.

Un avis général favorable avec toutefois des améliorations à programmer avant la prochaine saison :

- Mieux tenir compte des 4 emplacements classés en zone inondable en intégrant à la notice remise aux campeurs le « risque inondation » (Emplacements 26 à 28)
- Renforcer le fléchage de sécurité et ajouter un Haut Parleur près des emplacements les plus éloignés de l'ACCUEIL
- Poser une barrière de sécurité sur le bord de mur des emplacements qui surplombent les N° 26 à 28.
- Améliorer le balisage lumineux en augmentant et en rehaussant les poteaux d'éclairage.

Après chiffrage des travaux demandés dans le rapport officiel de la commission, les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2013 et les travaux réalisés avant la saison 2013.

Le Jour de la nuit : Aucune association ne s'étant proposée pour organiser et animer « la nuit sans éclairage public » il est décidé de reporter à 2013 la participation de Malbosc à cette initiative intéressante

Fin des travaux 21h 30